

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2022/181

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS
ASSOCIATION « ALLEZ ON DANSE ? »**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 .1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association « ALLEZ ON DANSE ? », tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 19 novembre 2022 à 19h00 au dimanche 20 novembre 2022 à 01h00, à la salle Willou, 1B rue de la République, 01200 Valserhône, à l'occasion de « la soirée Beaujolais nouveau »,

ARRETE

Article 1 : L'association « ALLEZ ON DANSE ? » est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 19 novembre 2022 à 19h00 au dimanche 20 novembre 2022 à 01h00, à la salle Willou, 1B rue de la République, 01200 Valserhône, à l'occasion de « la soirée Beaujolais nouveau ».

Article 2 : L'association « ALLEZ ON DANSE ? » se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valserhône, le 28 octobre 2022

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,

Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 24/11/2022